PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR:

- Délibération 2022-1 : Retrait délibération n°2021-112 portant détermination du nombre d'adjoints ;
- > **Délibération 2022-2 :** Détermination du nombre d'adjoints ;
- > **Délibération 2022-3**: Admission en non-valeur :
- > **Délibération 2022-4**: Contrat de bail avec la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne mobile;
- ➤ **Délibération 2022-5 :** Construction d'un restaurant scolaire demande de subvention auprès de la région au titre du fonds jeunesse et territoire ;
- ➤ **Délibération 2022-6** : Déclassement partiel de la VC n°304 dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation :
- > Délibération 2022-7 : Convention d'adhésion au groupement de commandes pour e-primo ;
- > Délibération 2022-8 : Convention de partenariat pour le dispositif de téléassistance en Loire-Atlantique ;
- > Délibération 2022-9 : Convention relative à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » ;
- > **Délibération 2022-10 :** Convention de servitudes avec Enedis ;
- > **Délibération 2022-11**: Désignation d'un représentant ;
- > Délibération 2022-12 : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

<u>Présents</u>: Tiphaine ARBRUN, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Béatrice ADAM, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Thierry MONNEREAU, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN, Tiphaine BLAIN;

Absents: Stéphane GASNIER (pouvoir à Axelle BOISSEAU), Delphine TISSOT (pouvoir à Tiphaine BLAIN);

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Thierry MONNEREAU est élu secrétaire de séance

Date de convocation: 14 janvier 2022

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 18 novembre 2022 fait l'objet de remarques. Le compterendu est approuvé à l'unanimité.

Intervention du CSC Tempo:

Le centre socioculturel Tempo est une association gérée par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. Cette association a pour objectifs, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale. A partir de l'analyse de son environnement et en adaptant sa pratique, il construit son projet, assure des services et mène des actions, garantit l'existence d'un espace de rencontre et d'échange, repère et soutient les initiatives, développe des partenariats.

L'origine du CSC Tempo remonte à 1970 avec la création d'un local club. En 1993, l'association se développe et embauche des salariés. Son rayonnement intercommunal se confirme et les jeunes viennent des communes alentours. En 1999, l'association devient l'association des jeunes de la région de Blain. En 2010, afin de pouvoir bénéficier des fonds jeunesse, tempo devient un centre socio culturel.

Le CSC Tempo est composé d'un CA de 9 bénévoles et de 16 salariés pour 9,28 ETP. Ces partenaires sont nombreux et locaux (écoles, lycée, CCAS, structures jeunesse). Il dispose d'un budget annuel de 446 452 €

L'activité du centre socio culturel s'articule autour de 4 secteurs d'activité :

- Jeunesse: Il s'agit de proposer des activités pour les jeunes. Un local est mis à leur disposition. Des activités leurs sont proposés. Le CSC Tempo intervient également hors les murs. Un accompagnement de projet a eu lieu au lycée Camille Claudel. Un groupe de jeunes a été accompagné pour mettre en place des actions de lutte contre les discriminations.
- Adulte et famille. Regroupement de personnes qui souhaitent échanger autour d'un savoir. Les animateurs sont là pour lever les freins et développer les projets proposés. Il y a également un accompagnement également pour faciliter les départs en vacances (Dispositif Loizvac). Le CSC Tempo aide des habitants pendant 1 an sur un projet de départ en vacances.
- Numérique: créé à partir de la jeunesse et développé autour de l'écologie (reconditionnement) et de l'autonomie (pour accompagner le plus possible les personnes). Création de stage numérique autour de la jeunesse (initiation, création de bornes d'arcades), accès au droit pour les personnes éloignées (carte grise, impôts etc...). Ce sont des cours sur plusieurs séances.
- Vie associative: Le secteur vie associative du CSC Tempo a pour objectif d'apporter un soutien aux associations du Pays de Blain par des démarches d'éducation populaire. Il propose des services aux associations (photocopies, location de matériel), mais développe aussi une dynamique de réseau et construit des projets avec les associations qu'il rencontre.

Quatre priorités seront développées sur l'année 2022 :

- Le CSC Tempo se porte candidat sur une opération lié à l'itinérance autour du numérique. Objectif d'acheter un véhicule pour se déplacer sur le territoire et rencontrer les gens éloignés du numérique. Un conseiller numérique sera également accueilli pour renforcer l'offre de médiation numérique.
- La culture sera un axe prioritaire pour 2022.
- Un film sur le bénévolat sera réalisé. Une réalisatrice sera en charge de ce projet.
- Le projet éducatif sera finalisé.

Laurent JEANNEAU : Travaillez-vous sur les incivilités ? Le CSC Tempo répond que l'accompagnement de jeunes traite cette problématique. Accueillir les jeunes permet d'éviter les incivilités et offre l'occasion d'évoquer cette question avec eux.

Laurent JEANNEAU : On est confronté à ce problème sur la commune. Nous souhaitons travailler dessus et prendre contact avec vous pour en connaître les causes et essayer de le traiter mutuellement.

Tiphaine ARBRUN : Nous pensons rédiger une plaquette à ce sujet et la distribuer dans les écoles pour sensibiliser les jeunes aux incivilités. Le CSC Tempo propose de se mettre en contact avec des acteurs de cette thématique.

Frederic PIRAUD : J'ai discuté avec des jeunes. Je suis aussi bénévole au club de football également. Je leur ai demandé pourquoi ils n'allaient pas à Tempo. Ils m'ont répondu que le fait d'avoir des adultes pour les encadrer leur posait problème. Ils se sentent bridés et pas libres. Le CSC Tempo répond qu'il est indispensable que les jeunes soient accompagnés de personnes ressources pour les aider à se mobiliser et lancer une dynamique.

Frederic PIRAUD : Le projet de plaine de loisirs pourrait être une réponse aux dégradations que nous rencontrons. Les jeunes rencontrés sont intéressés par le projet.

DELIBERATION N°2022-1 - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-112;

Mme Le Maire expose que lors du conseil municipal du 18 novembre, l'assemblée à délibérer pour réduire à quatre le nombre d'adjoints. Cette décision faisait suite à la démission d'une adjointe en poste. La sous-préfecture a contacté les services de la mairie pour avertir que cette décision a été prise trop tôt. En effet, la démission d'un adjoint est effective une fois son acceptation par le sous-préfet. Nous avons reçu cette acception du sous-préfet en mairie le 22 novembre. Nous ne pouvions donc pas délibérer le 18 novembre car la démission n'était pas encore officiellement effective. La sous-préfecture demande le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ➤ CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retirer la délibération 2021-112 portant détermination du nombre d'adjoints ;
- > **DECIDE** de retirer la délibération 2021-112 ;

DELIBERATION N°2022-2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS;

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2021-96 en date du 28 octobre 2021 le nombre d'adjoints est fixé à 5.

Mme Sophie Brunet ayant démissionné de son poste de deuxième adjointe, Mme le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et de fixer à quatre leur nombre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints ;

DELIBERATION 2022-3: ADMISSION EN NON-VALEUR;

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier adressé par la trésorerie de Blain et relative à une demande d'admission en non-valeur de créances de faibles montants concernant le budget général et le budget assainissement

| Numéro de la pièce | Code service | Montant de la créance | |
|--------------------|--------------|-----------------------|--|
| R-315 | Divers | 55,27 € | |
| R-1316 | Divers | 9,74 € | |
| R-157 | Divers | 20,35 € | |
| R-418 | Divers | 53,12 € | |

| R-118 | Divers | 29,88 € |
|--------------|--------|----------|
| R-2533 | Divers | 10,80 € |
| R-2533 | Divers | 8,38 € |
| R-2333 | Divers | 9,25 € |
| R-340 | Divers | 0,36 € |
| R-2641 | Divers | 5,40 € |
| R-3049 | Divers | 26,40 € |
| R-2960 | Divers | 13,70 € |
| R-2770 | Divers | 0,03 € |
| R-2772 | Divers | 16,26 € |
| R-2780 | Divers | 7,29 € |
| R-2781 | Divers | 12,64 € |
| R-2685 | Divers | 21,92€ |
| R-1186 | Divers | 1,80 € |
| R-2788 | Divers | 11,10€ |
| R-1292 | Divers | 30,42 € |
| R-1295 | Divers | 0,20 € |
| R-3108 | Divers | 0,20 € |
| R-12175 | Divers | 0,40 € |
| R-1386190335 | Divers | 24 € |
| R-1461000035 | Divers | 0,30 € |
| | Total | 369,21 € |

Le montant total objet de cette demande d'admission en non-valeur par le comptable est de 369,21 euros. Cette somme sera imputée à l'article 6451

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (12 POUR et 2 ABSTENTIONS)

- > VU le code général des collectivités territoriales ;
- > VU l'état d'admission en non-valeur produit par la direction des finances publiques ;
- ❖ ADMET en non-valeur la somme de 369,21 euros ;

<u>DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE</u> POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE MOBILE ;

Mme Le Maire rappelle que par délibération 2021-124 du 18 novembre 2021 le conseil municipal avait approuvé les dispositions du contrat de bail présenté par Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle ZH 137. Elle expose que suite à cette délibération, le contrat de bail a évolué. Le conseil municipal doit à nouveau délibérer pour approuver le contrat de bail dans ses nouvelles dispositions. Elle invite le conseil municipal a prendre connaissance du contrat modifié et à l'approuver.

Tiphaine BLAIN relève que l'article 11 précise que « le preneur reprendra tout ou une partie des équipements ». Elle s'interroge sur la mise en œuvre de cet article en cas de démantèlement de l'antenne. Que laissera Free comme équipement sur le terrain ?

Anthony MARSAIS approuve cette remarque et précise que la commune a été pointilleuse dans le traitement de ce dossier jusque-là. Free doit apporter des explications sur ce point avant approbation du conseil municipal.

Mme Le Maire propose de demander un complément d'information à l'opérateur et de repousser cette délibération à un prochain conseil municipal. La délibération est retirée et sera traitée lors de la prochaine séance.

<u>DELIBERATION N°2022-4 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION</u> AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FONDS JEUNESSE ET TERRITOIRE ;

Mme Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du restaurant scolaire sont éligibles à un dispositif de soutien régional : Le fonds jeunesse et territoire. Ce fonds s'adresse prioritairement à des opérations d'investissement type :

- Equipements en faveur de la jeunesse : espace jeunesse, équipements sportifs pour les publics jeunes ;
- Equipements enfance et petite enfance : MAM, crèche, équipement scolaire, équipement périscolaire, multi accueil, ludothèque, médiathèque, bibliothèque, aires de jeux et de loisirs ;

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 POUR 1 ABSTENTION) :

➤ ADOPTE le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement <u>estimatif</u> suivant compte tenu des données connues à ce jour :

| DEPI | ENSES H.T | RECETTES H.T | | | | |
|---------|-------------|--------------|--|----------------------|------|-----------|
| Dépense | Montant HT | Financeurs | Dispositif | Montant sollicité | % | État |
| Foncier | 66 000 € | Etat | DETR | 264 227,50 € | 16 % | Acquis |
| Travaux | 1 409 000 € | Région | Fonds régional Jeunesse et Territoires | 50 000 € | 3 % | Sollicité |

| Maitrise d'œuvre | 155 612,50 € | Europe Commune | LEADER Autofinancement | 26 440 € 789 945 € | 2 % | Acquis Acquis |
|---------------------|----------------|-------------------|------------------------|-----------------------|------|---------------|
| Total | 1 630 612,50 € | | Total | 1 630 612,50€ | 100% | |

- > **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du fonds jeunesse et territoire d'un montant de 50 000 €;
- ➤ AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

<u>DELIBERATION N°2022-5 – DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VC N°304 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION ;</u>

Mme Le Maire rappelle que par délibération n°2021-105 du 28 octobre 2021, la commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public commune d'une partie de la VC n°304 dénommée rue du clos d'Hel. Cette portion de voie a fait l'objet d'un bornage et est désormais numérotée N 651. Sa superficie est de 92 m², elle ne sert pas à la circulation et n'a jamais été aménagée à cette fin. Les services techniques l'entretiennent régulièrement.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 15 au 30 novembre 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffection matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ VU l'article L141-3 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 ;
- ❖ VU l'article L141-4 et suivants du code de la voirie routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- ❖ VU la délibération 2021-105 du 28 octobre 2021 lançant la procédure de déclassement du domaine public ;
- ❖ VU l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie de la VC 304 ;
- ❖ VU l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 6 décembre 2021;
- ❖ VU la désaffection formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;
- ➤ PRONONCE la désaffection et le déclassement du domaine public communal de la parcelle N 651 d'une superficie de 92 m² de voirie du clos d'hel
- ➤ **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ➤ CEDE la parcelle à M. Christophe FOURE et Mme FEBRE Sandra domicilié 32 rue des pommiers 44810 HERIC à l'euro symbolique
- ➤ PRECISE que les frais de géomètre, de notaire, et du commissaire enquêteur, sont partagés à 50 % entre la collectivité et les acquéreurs de la parcelle ;
- AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent

<u>DELIBERATION N°2022-6 – CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES ;</u>

Mme La Maire expose que depuis 2013, le rectorat de Nantes propose aux collectivités du territoire d'adhérer à un groupement de commandes pour déployer des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles primaires. Cet ENT se nomme E-primo et suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires, nous l'avons déployé à l'école publique.

E-primo permet de mettre en réseau l'école et les familles pour favoriser les échanges autour du travail des élèves via une plateforme numérique.

La convention présentée a pour but d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour continuer de bénéficier d'Eprimo au sein de l'école publique. Le marché concerne la période 2022-2026.

Tiphaine BLAIN souligne qu'Eprimo est apprécié et très pratique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

> AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

<u>DELIBERATION CONCERNANT UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE EN LOIRE-ATLANTIQUE ;</u>

Le Département de Loire-Atlantique propose un service de téléassistance. Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée et/ou en situation de handicap qui souhaite vivre à son domicile en toute sécurité et/ou obtenir assistance à tout moment

Le département souhaite s'appuyer sur les collectivités et associations locales pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés.

La commune s'engage entre autres à :

- Assurer l'information et les renseignements sur le service,
- Assurer l'instruction du contrat de la personne abonnée
- Transmettre la fiche de renseignements, la demande d'installation au concessionnaire via l'Extranet mis à sa disposition.
- Être le référent de l'usager pendant toute la période d'utilisation du matériel (vigilance en cas d'hospitalisation ou de décès),
- Décider de participer financièrement au dispositif de téléassistance,
- Recueillir la satisfaction ou l'insatisfaction de l'usager par rapport à la prestation

Aurélien DOUCHIN s'interroge sur le rôle du CLIC dans ce partenariat de téléassistance. Cet organisme s'occupe des personnes âgées et est notamment chargé de les orienter vers des services adaptés. Il faut que la commune s'assure que le CLIC soit au courant de ce dispositif ou dans la boucle.

Mme Le Maire propose de de repousser cette délibération à un prochain conseil municipal. La délibération est retirée et sera traitée lors de la prochaine séance.

<u>DELIBERATION N°2022-7 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « ACTEE</u> SEQUOIA » ;

Le SYDELA porte actuellement une démarche d'accompagnement des collectivités locales dans l'amélioration énergétique des bâtiments publics. Cette démarche intitulée ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA vise à aider les collectivités à mutualiser des actions de rénovation énergétique et à planifier ces travaux sur le long terme.

Ainsi, une aide sur le volet diagnostic, sur un nombre limité d'études plus approfondies et un accompagnement sur la consultation des entreprises est proposée, moyennant une participation minorée des collectivités. L'objectif est d'arriver à créer des synergies entre les projets pour réduire les coûts des marchés. La Communauté de Communes de la Région de Blain s'est portée candidate suite à la sollicitation du SYDELA en mars 2021. Cette démarche s'adresse à l'ensemble des collectivités membres de la CCRB.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la communauté de communes et la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion des demandes de financement et remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la communauté de communes de la région de Blain et la commune ;

DELIBERATION N°2022-8 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS ;

Une restructuration du réseau électrique est nécessaire aux abords de la zone artisanale du bourg besnier. Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une bande de 3 m et sur une longueur d'45 m ainsi que ses accessoires. Les équipements seront installés sur la parcelle ZL 0014.

La convention est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 POUR – 1 ABSTENTION) :

- ➤ APPROUVE la convention de servitude, à titre gratuit, entre la commune de La Chevallerais et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale cadastrée ZL 0014 située « La Close »
- > AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces annexées

DELIBERATION N°2022-9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT;

M. Aurélien DOUCHIN, vice-président de la CCRB, expose que le travail autour de la Convention Territoriale Globalisée, en lien avec la CAF, a démarré au niveau de la communauté de communes.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et :

- Le conseil général à l'échelon du département ;
- Une commune ou une communauté de communes ;

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Les communes doivent désigner des représentants pour intégrer le groupe de travail.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

> NOMME M. Laurent JEANNEAU pour représenter la commune lors des réunions de travail autour de la CTG;

DELIBERATION N°2022-10 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE;

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Commande de goodies à l'effigie de la commune auprès de la société ObjetRama 849 € TTC
- Achat de coffrets pour les ainées auprès de l'Esat Val de Vay 270 € TTC
- Signature d'un devis pour l'installation de velux au périscolaire auprès de la société Lebas 6 757,20 €
- Formation Microsoft 365 auprès de la société Zen Services Informatiques 864 € TTC
- Signature d'une convention artistique avec Hugo Duras pour une intervention à l'école publique 540 € TTC

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

Questions diverses:

- Point sur l'intercommunalité ;
 - Budget 2022 en préparation
 - Le travail est toujours en cours sur la GPECT. Cela permettra de développer la formation et le soutien aux entreprises sur le territoire. Ce travail se mène à l'échelle de la CCRB et de l'arrondissement. La commission économie travail aussi pour développer de nouvelles zones d'activité.
 - Une convention pluriannuelle d'objectifs avec en cours de rédaction avec Tempo.
 - La CCRB a dévoilé la fin du travail sur la fin du projet de territoire.
- Aménagement de la zone de la close : Mme Le Maire indique que des échanges sont en cours avec l'établissement public foncier. Une convention sera rédigée pour travailler avec l'EPF sur les outils d'aménagement mobilisables sur le secteur ;
- Invitation d'habitants de la commune au conseil municipal : Trois électeurs seront tirés au sort sur les listes électorales et bénéficieront d'une invitation personnelle pour assister au conseil municipal ;

Fin de séance : 22h